

REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 23 septembre à 20 H 30,
Le Conseil Municipal de la commune de Cuhon dûment convoqué
S'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire
Sous la Présidence de M. GARANGER Philippe, Maire.

Date de convocation : le 16 septembre 2021

Secrétaire : M. BOURDIER Olivier

Présents : M. GARANGER Philippe, M. LE BRAS André, M. MEUNIER Jérémie, M. BIGOT Florent, M. BOURDIER Olivier, MME LUNEAU Véronique, M. POISSON Eric, MME EUZENAT Annick, M. GREMILLET Julien

Excusés : Mme PLAIRE Alégria (pouvoir à M. POISSON Eric)



- DECISION MODIFICATIVE : Réfection toiture école :

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection de la toiture de l'école sont terminés mais il manque des crédits, il convient donc d'effectuer les virements suivants :

- Investissement dépenses :

- cpt 2131 Bâtiments opération 100020	950.00
- cpt 2151 Voirie opération 100004	- 950.00

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal donne son accord.

- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE M. GANGNEUX PATRICK :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de travail de M. GANGNEUX Patrick se termine le 30 septembre 2021 ; il propose de renouveler son contrat jusqu'au 31 décembre 2021

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal donne son accord.

- BROYAGE REALISE PAR LA COMMUNE DE CUHON POUR L'ASSOCIATION FONCIERE DE CUHON :

Le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année l'employé communal effectue le broyage pour le compte de l'Association Foncière de CUHON.

En dédommagement l'Association Foncière verse à la commune de CUHON la somme de 1 220.00 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord sur le principe et accepte de percevoir la somme ci-dessus versée par l'Association foncière.

- DEVIS SARL QUALIPRO ASSAINISSEMENT ECOLE :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un affaissement au niveau de la fosse toutes eaux, dans la cour de l'école s'est produit.

Il a en sa possession un devis de l'entreprise SARL QUALIPRO concernant la réparation de cet affaissement pour un montant de 3 321.35 € HT soit 3 860.46 € TTC y compris option de changement d'une fosse de 3000 litres. si nécessaire.

Les travaux ne pourront être réalisés qu'en fin d'année.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal donne son accord.

- RESTITUTION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « CAPTURE ET GESTION (DONT LA MISE EN FOURRIERE) DES ANIMAUX ERRANTS ET ENLEVEMENT DES ANIMAUX MORTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5211-5, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-17-1 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération n° 2021-06-29-099 en date du 29 juin 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou sollicitant la restitution aux communes de la compétence facultative « capture et gestion (dont la mise en fourrière) des animaux errants et enlèvement des animaux morts » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que, depuis sa création, la Communauté de Communes du Haut-Poitou exerce la compétence « capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts » ;

Considérant que, pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes a conclu avec la SAS SACPA le 19 décembre 2019 un marché public pour une durée initiale d'un 1 an (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020) reconductible 2 fois, soit une durée maximale de 3 ans ;

Que ce marché comprend les prestations suivantes :

la capture et la prise en charge des animaux domestiques errants ou abandonnés ou blessés ou dangereux sur la voie publique,

le transport vers le lieu de dépôt légal ou vers une clinique vétérinaire,

la mise en fourrière des animaux pendant 8 jours (délai de garde légal),

l'exploitation et la gestion d'un centre animalier (fourrière animale légale),

l'enlèvement, le transport et le traitement des cadavres d'animaux recueillis sur la voie publique conformément à la législation en vigueur ;

Considérant que, lors des réunions de la CLECT en septembre 2020, plusieurs membres de cette commission, au vu du montant de la prestation de la Société SACPA, ont souhaité que soit étudié un autre mode d'exercice de cette compétence (régie intercommunale, restitution aux communes...) ;

Considérant que la gestion de cette compétence en régie à l'échelle intercommunale ne paraît pas possible au vu de l'étendue du territoire de la Communauté de Communes et des contraintes de son exercice (formation des agents, fourrière aux normes, astreintes...) ;

Considérant qu'ainsi, par la délibération susvisée du 29 juin 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a sollicité, à l'unanimité la restitution aux communes de la compétence « capture et gestion (dont la mise en fourrière) des animaux errants et enlèvement des animaux morts » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la procédure de restitution de compétences d'un EPCI à ses Communes membres prévue à l'article L.5211-17-1 susvisé : *« Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres. Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. [...] La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »* ;

Considérant qu'ainsi cette restitution peut avoir lieu en respectant les étapes suivantes : dans un premier temps, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a adopté une délibération relative à la restitution de la compétence « capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts » et Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié cette délibération à chaque Maire de ses communes membres ;

dans un second temps, les Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour délibérer de manière concordante selon la même règle de majorité ;
Qu'à défaut de délibérations dans ce délai, leurs décisions sont réputées défavorables ;
Que la restitution est acquise si les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 susvisé sont réunies (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;
la restitution est rendue définitive par arrêté préfectoral actant de la modification statutaire si les conditions ci-dessus sont remplies et prendra effet le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que la Commune de CUHON étant membre de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, son Conseil Municipal doit délibérer sur cette restitution de compétence ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 10 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Article 1^{er} : approuve la restitution aux communes de la compétence facultative « capture et gestion (dont la mise en fourrière) des animaux errants et enlèvement des animaux morts » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : mandate Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération et le charge de la transmettre à Madame la Préfète de la Vienne afin qu'elle puisse prendre l'arrêté préfectoral entérinant cette restitution aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Poitou si les conditions de majorité prévues par l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies.

- ACCA DE CUHON : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Président de l'ACCA de Cuhon qui sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de gérer au mieux la trésorerie de l'association en cette période de COVID et suite à la mise en place du « pass-sanitaire » une semaine avant la date programmée du ball-trap.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, 8 voix contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à la demande de subvention exceptionnelle.

- DEVIS TABLEAU ELECTRIQUE SALLE POLYVALENTE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 29 juillet dernier il a été proposé de consulter 3 entreprises afin d'obtenir un devis pour la mise en conformité du tableau électrique de la salle polyvalente.

A ce jour, il a en sa possession 2 devis ; il faut donc attendre le 3^{ème} devis afin de prendre une décision lors d'une prochaine réunion.

- SYNTHESE AUDIT ENERGETIQUE LOGEMENT COMMUNAL :

Le Maire fait un résumé de l'audit énergétique qui a été réalisé au logement communal qui se traduit par un état moyen de l'isolation intérieure des murs et des menuiseries vétustes d'où des dépenses en électricité pour le chauffage très importantes.

A ce stade de l'audit énergétique, il est proposé à la commune de poursuivre ou pas l'étude financière afin de connaître les différentes aides et subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation éventuelle des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord pour poursuivre l'étude financière.

- QUESTIONS DIVERSES :

- Acquisition d'un défibrillateur :

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2020 la commune devrait être en possession d'un défibrillateur.

Après délibération, le Conseil Municipal est chargé de se renseigner afin de faire des propositions de prix et de fournisseurs lors d'une prochaine réunion.

- Salon des Maires : trophée 2021 du meilleur bulletin municipal :

Le Maire propose au Conseil Municipal de participer au concours 2021 du meilleur bulletin municipal organisé par l'AMF86.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord.

- Ecole de Cuhon :

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme APOLDA Victoria est nouvelle institutrice à Cuhon, depuis le 1er septembre 2021 en remplacement de Maud BERTAUD.

- Conciliateur de justice pour les secteurs de Mirebeau et Migné-Auxances :

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. François GAUTHIER est le nouveau conciliateur de justice pour les secteurs de Mirebeau et de Migné-Auxances depuis le 17 septembre 2021.

Il tient une permanence à la Mairie de Mirebeau le 3^{ème} vendredi de chaque mois de 10 h à 12 h.

- Elaboration d'un schéma local de randonnée par la Communauté de Communes du Haut Poitou :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un chemin de randonnée existe en provenance de Massognes, traversant le bourg de Cuhon en direction de la Griffonnière pour passer au lieu-dit La Vaucimont poursuivre en direction de la Vallée d'Allet et continuer sur la commune d'Amberre.

- Devis Entreprise COURLIVANT St Jouin de Marnes :

Suite à la réunion du 17 juin dernier, le Maire a en sa possession un devis de l'entreprise COURLIVANT afin de connaître le montant pour la remise en état du terrain cadastré ZN 209 de 8810 m2 situé « au Poirier » que M. BOIVIN se propose de vendre à la commune.

Le montant du devis est de 4 200.00 € HT soit 5 040.00 € TTC.

M. LE BRAS André est entré en relation avec M. BOIVIN afin de définir d'un prix d'achat du terrain. M. LE BRAS fait une proposition pour 1 500 € ; M. BOIVIN semble d'accord.

M. le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur l'acquisition ou pas de ce terrain.

Après discussion :

2 personnes proposent d'attendre 1 an ou 2 pour l'achat du terrain

4 personnes sont pour l'achat rapide du terrain

3 personnes ne souhaitent pas l'achat du terrain

1 personne s'abstient

Le Conseil Municipal décide d'attendre le budget prochain pour se prononcer.